



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 8869

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'information des assurés sociaux au sujet de leurs droits et devoirs. Il serait en particulier souhaitable que les modalités d'accord figurant sur les imprimés de prise en charge soient précisées en termes clairs (autres que des symboles tels que A, B, C ou D). En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur les mesures prises ou envisagées pour améliorer l'information des assurés sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur l'information des assurés sociaux au sujet de leurs droits et devoirs. Il lui paraît en particulier souhaitable que les modalités d'accord figurant sur les imprimés de prise en charge soient précisées en termes clairs. Le domaine du formulaire a connu ces dernières années une évolution marquée par la volonté constante des services ministériels et des organismes de sécurité sociale, de simplifier les imprimés tant au point de vue de l'application des textes réglementaires que de la lisibilité des notices explicatives. A cet égard, il apparaît qu'une information précise de l'usager passe par une présentation à la fois exhaustive et compréhensible. C'est le cas notamment des formulaires de demande d'entente préalable relatifs à l'assurance maladie et aux accidents du travail et maladies professionnelles. En tout état de cause, les modalités de prise en charge sont, en règle générale, recensées et explicitées de la manière la plus claire possible.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8869

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 437